



# Prolongation du programme d'allègement du loyer pour la COVID-19

Le programme d'allègement du loyer pour la COVID-19 a été prolongé – il s'agit d'un programme destiné aux locataires qui n'ont pas les moyens de payer leur loyer en raison du COVID-19. **Vous pouvez demander à bénéficier de ce programme (prolongement du programme antérieur) même si vous avez déjà reçu de l'aide dans le cadre du Programme d'allègement du loyer pour la COVID-19.**

## Dans quelle mesure ce programme peut-il m'aider ?

Ce programme fournit une aide pouvant aller jusqu'à 1 000 dollars par mois pendant un maximum de trois (3) mois pour un loyer non couvert par un autre programme fédéral, étatique ou municipal. La période de trois mois peut concerner les mois précédents ou le mois en cours. Le locataire fait une demande, et la prestation est versée au propriétaire.

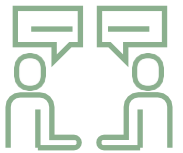


## Comment faire la demande ?

Rendez-vous sur [mainehousing.org/covidrent](https://mainehousing.org/covidrent) et cliquez sur le bouton « Complete Online Application Here » [Remplir la demande en ligne ici]. Vous pouvez demander le paiement de chaque mois de loyer que vous ne pouvez pas payer jusqu'à trois (3) mois. Vous pouvez faire une demande à la fois pour les mois précédents et pour le mois en cours. Vous devrez faire une nouvelle demande si vous avez besoin d'aide pour les mois à venir et que vous n'avez pas atteint la limite maximale de 3 000 \$.

## Que se passe-t-il après l'envoi de ma demande ? Comment le propriétaire sera-t-il payé ?

L'Agence d'action communautaire (CAA, de l'anglais *Community Action Agency*) dont vous dépendez traitera votre demande. Un membre de son personnel vous contactera pour confirmer les informations que vous avez fournies, puis contactera votre propriétaire. Si le propriétaire s'engage à accepter le paiement, il ne pourra pas vous expulser pour tout loyer restant dû ce mois-là. Une fois que le propriétaire a rempli les documents requis, la CAA effectuera un paiement à votre propriétaire. N'oubliez pas que les paiements ne peuvent pas être effectués tant que la CAA ne dispose pas de tous les documents nécessaires.



## Dois-je informer mon propriétaire de ma demande ?

Oui ! La communication entre vous et votre propriétaire est importante. La plupart des propriétaires ne veulent pas perdre de bons locataires, et une bonne communication ne peut qu'aider. Il est également important que votre propriétaire sache que vous avez fait une demande, car il devra remplir et retourner des documents pour recevoir ces fonds.

## Que se passe-t-il si mon propriétaire ne souhaite pas participer ?

Nous espérons que les propriétaires participeront et accepteront ces paiements. Toutefois, nous ne pouvons pas obliger un propriétaire à participer.



## Mon loyer est supérieur à 1 000 \$. Qu'en est-il du reste ? Vais-je être expulsé(e) ?

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre propriétaire. Cette prestation peut vous aider, mais vous devrez quand même payer le reste de votre loyer. Vous ne serez pas expulsé(e) pendant le mois où votre propriétaire accepte le paiement. En acceptant le paiement, il s'engage à ne pas vous expulser pour non-paiement pour le mois pour lequel le paiement est effectué. Cette protection n'inclut pas les expulsions pour d'autres raisons ou le non-paiement du loyer pour d'autres mois de loyer non couverts par ce programme.

(plus)

# Prolongation du programme d'allègement du loyer pour la COVID-19, suite

## Qui peut obtenir de l'aide ?



### Revenus et actifs

Des limites de revenus s'appliquent et sont basées sur la taille de votre ménage et le comté. Vous trouverez des informations sur les limites de revenu à l'adresse suivante : [mainehousing.org/covidrent](http://mainehousing.org/covidrent). Si vous avez les moyens de payer votre loyer à partir de revenus de toute nature ou d'économies ou d'autres liquidités, vous ne répondez pas aux critères requis pour bénéficier de ce programme.



### Changements de situation ou d'emploi

Vous pouvez être éligible si vous ne pouvez pas payer votre loyer en raison du COVID-19. Exemples (liste non exhaustive) :

- licenciement ;
- fermeture du lieu de travail ;
- réduction du nombre d'heures de travail ;
- impossibilité de travailler pour cause de garde d'enfant(s), car la crèche ou l'école est fermée ; ou
- autres pertes de revenus dues à la pandémie de COVID-19.



### Lieu

Les comtés de Lewiston et de Cumberland (sauf Brunswick) ont leur propre programme. Si vous vivez à Brunswick, faites une demande pour ce programme. Si vous vivez dans le comté de Cumberland ou de Lewiston, vous devez déposer une demande pour bénéficier de ces programmes. Si ces secteurs interrompent leur programme, vous pouvez faire une demande pour celui-ci.



### Type de logement

Si vous vivez dans un logement qui bénéficie d'une quelconque subvention, vous ne répondez pas aux critères requis pour bénéficier de ce programme. Renseignez-vous auprès de votre propriétaire ou gestionnaire immobilier sur les autres possibilités d'allègement du loyer. Vous n'êtes pas éligible si vous :

- recevez l'aide Housing Choice (Section 8) Voucher, vivez dans un appartement relevant de la Section 8 ou recevez une aide au loyer du département du développement rural de l'USDA ;
- vivez dans des lotissements avec des hypothèques financées par MaineHousing ou une agence fédérale ;
- vivez dans un lotissement ou une propriété en utilisant les crédits d'impôt pour logement social que vous avez obtenus ; ou
- vivez dans un logement public.

Si vous êtes propriétaire d'un mobil-home et que vous louez un emplacement dans un parc/camping, vous pouvez bénéficier de ce programme. L'argent octroyés dans le cadre de ce programme est uniquement destiné aux locations de terrains ou de mobil-homes. Il se peut que les frais de stationnement ne soient pas inclus.



### Combien de fois puis-je faire une demande ?

Veillez faire votre demande dès que possible afin de pouvoir entamer la procédure. Le programme se poursuivra jusqu'à ce que les fonds soient épuisés ou jusqu'à la fin du programme.

Pour plus d'informations sur ce programme et pour envoyer votre demande, veuillez consulter le site [mainehousing.org/covidrent](http://mainehousing.org/covidrent) !



207-626-4600 | 1-800-452-4668

Fax 207-626-4652 | Maine Relay 711

